

Tunis le 16 Juillet 1990

D.A.S.R.F..CAB  
185/1° 54/ CAB

CIRCULAIRE N° 54/90

OBJET : Rénovation du travail du personnel social des établissements hospitaliers et sanitaires

---

Le Personnel social des établissements hospitaliers et sanitaires veille à la prévention et à la solution des problèmes psycho-sociaux rencontrés par la maladie et le handicap.

Il est ainsi appelé à être à l'écoute des individus ou des groupes fréquentant les établissements précités, à leur prêter aide et assistance, à les conseiller éventuellement, en respectant leur dignité, et en faisant preuve de discrétion, de diligence et d'efficacité.

Il doit disposer des moyens nécessaires au bon exercice de sa mission, à savoir:

- Un service réservé à l'accueil des personnes dans le respect de leur intimité et la préservation de leur dignité
- Un tour de priorité dans les communications téléphoniques pour les besoins du service.

- Des moyens de transport adéquats: Cartes de transport individuelles ou voiture de service affectée pour les démarches de l'action sociale selon un calendrier hebdomadaire établi proportionnellement au volume de travail.

J'attache une grande importance à la valorisation du travail Social et vous prie instamment de veiller à la diffusion et à l'exécution du contenu de la présente circulaire.

Le Ministre de la Santé  
Publique



Signé: DALLI JAZI

Destinataires:

M.M Les membres du cabinet

- Les directeurs généraux et directeurs  
de l'Administration Centrale. } pour information

- Les Directeurs Régionaux )  
- Les Directeurs des hôpitaux } Pour exécution  
Centres et Instituts ) et  
Suivi